

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2023-060

Séance du 17 novembre 2023 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, M. Franck DUDOGNON, M. Matthieu GUYON, M. Romain LE GUERN, M. Stéphane LEGER, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Absents : M. Charlie BOUGE, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR,

Excusée : Mme Anne-Sophie DITSCH.

Secrétaire de séance : M. Fabrice MARCHAND.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 20 octobre 2023.

2023-060 TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-085 du 25 novembre 2022 décidant les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour 2023, à savoir :

- repas à la cantine scolaire par enfant : 3,60 €,
- repas à la cantine scolaire par adulte : 6,93 €,
- garderie du matin : 1,65 €,
- garderie du soir : 1,65 € (la première ½ heure étant gratuite).

et propose d'appliquer une hausse de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2024, sauf pour le repas des adultes à la cantine scolaire, portant les montants des prestations comme suit :

- repas à la cantine scolaire par enfant : 3,80 €,
- repas à la cantine scolaire par adulte : 6,93 €,
- garderie du matin : 1,80 €,
- garderie du soir : 1,80 € (la première ½ heure étant gratuite).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une hausse de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2024, sauf pour le repas des adultes à la cantine scolaire, portant les montants des prestations comme suit :

- repas à la cantine scolaire par enfant : 3,80 €,
- repas à la cantine scolaire par adulte : 6,93 €,
- garderie du matin : 1,80 €,
- garderie du soir : 1,80 € (la première ½ heure étant gratuite).

2023-061 TARIFS DES REPAS EXTERIEURS DE L'EAMS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-086 du 25 novembre 2022 décidant les tarifs des repas extérieurs de l'EAMS à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- repas habituel : 12,50 €,
- repas occasionnel : 16,17 €,
- repas à emporter : 13,46 €,

et propose d'appliquer une hausse de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2024, portant les montants des prestations comme suit :

- repas habituel : 13,10 €,
- repas occasionnel : 17,00 €,
- repas à emporter : 14,10 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une hausse de 5 % des tarifs des repas extérieurs de l'EAMS à compter du 1^{er} janvier 2024, portant les montants des prestations comme suit :

- repas habituel : 13,10 €,
- repas occasionnel : 17,00 €,
- repas à emporter : 14,10 €.

2023-062 LOCATION DES LOGEMENTS DE L'EAPA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail, conformément à la loi n° 2005-841 du 28 juillet 2005, est basée sur l'indice de référence des loyers, à savoir :

TRIMESTRE	ANNEE	DATE DE PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL	VALEUR DE L'IRL	VARIATION ANNUELLE
3 ^e m ^e trimestre	2023	13 octobre 2023	141,03	+ 3,49 %
3 ^e m ^e trimestre	2022	14 octobre 2022	136,27	

Monsieur le Maire propose une augmentation des charges et des autres tarifs de 5 % en raison de l'inflation, à compter du 1^{er} janvier 2024, les services restant inchangés.

Les loyers et les tarifs ainsi modifiés seraient :

LOGEMENT	LOYER 2024	CHARGES 1 PERSONNE EN 2024	CHARGES 2 PERSONNES EN 2024	SERVICES 1 PERSONNE	SERVICES 2 PERSONNES
1	311,99 €	207,78 €	333,39 €	500,94 €	656,47 €
2	316,91 €	202,76 €	328,35 €	500,94 €	656,47 €
3	316,91 €	202,76 €	328,35 €	500,94 €	656,47 €
4	316,91 €	202,76 €	328,35 €	500,94 €	656,47 €
5	316,91 €	202,76 €	328,35 €	500,94 €	656,47 €
6	316,91 €	202,76 €	328,35 €	500,94 €	656,47 €
7	316,91 €	202,76 €	328,35 €	500,94 €	656,47 €
8	316,91 €	202,76 €	328,35 €	500,94 €	656,47 €
9	321,81 €	197,73 €	323,32 €	500,94 €	656,47 €
10	321,81 €	197,73 €	323,32 €	500,94 €	656,47 €
11	325,71 €	193,69 €	319,31 €	500,94 €	656,47 €
12	325,71 €	193,69 €	319,31 €	500,94 €	656,47 €
13	325,71 €	193,69 €	319,31 €	500,94 €	656,47 €
14	325,71 €	193,69 €	319,31 €	500,94 €	656,47 €
15	325,71 €	193,69 €	319,31 €	500,94 €	656,47 €
16	325,71 €	193,69 €	319,31 €	500,94 €	656,47 €
17	316,91 €	202,76 €	328,35 €	500,94 €	656,47 €
18	393,64 €	197,73 €	350,25 €	500,94 €	656,47 €
19	390,19 €	193,69 €	353,77 €	500,94 €	656,47 €

Autres tarifs :

Forfait infirmière : 76,30 € / mois,
 Lavage linge : 89,50 € / mois,
 Repas du matin : 4,10 € / jour,
 Repas du midi : 7,50 € / jour,
 Repas du soir : 4,80 € / jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la hausse réglementaire des loyers de 3,49 % et une augmentation de 5 % des charges et des autres tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, comme indiqués dans le tableau et les tarifs ci-dessus.

2023-063 CAUTION DES LOGEMENTS DE L'EAPA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
(Espace Accueil Personnes Agées)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la caution demandée à l'entrée d'un résident dans un logement de la Résidence « Les Gais Logis » était fixée à 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la caution de 500,00 € demandée à l'entrée d'un résident dans un logement à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023-064 CHARGES MENSUELLES DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL
8 RUE DES ECOLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire propose une augmentation des charges mensuelles du logement communal au 8 rue des Ecoles de 5 % en raison de l'inflation, à compter du 1^{er} janvier 2024, qui passeraient de 87,79 €/mois à 92,18 €/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation de 5 % des charges mensuelles du logement au 8 rue des Ecoles, et fixe le montant des charges mensuelles à 92,18 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023-065 LOYER ANNUEL DU GARAGE DU SIBS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail, conformément à la loi n° 2005-841 du 28 juillet 2005, est basée sur l'indice de référence des loyers, à savoir :

TRIMESTRE	ANNEE	DATE DE PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL	VALEUR DE L'IRL	VARIATION ANNUELLE
3 ^{ème} trimestre	2023	13 octobre 2023	141,03	+ 3,49 %
3 ^{ème} trimestre	2022	14 octobre 2022	136,27	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la hausse réglementaire des loyers de 3,49 % portant le loyer annuel du garage au SIBS (Syndicat Intercommunal Brion/St Secondin) à 5 396,03 € pour l'année 2024.

2023-066 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EAMS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal et qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 de l'EAMS, comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
21318 (21) op 1027 - autres bâtiments publics	-2 700,00 €		
2188 (21) op 0014 - autres immobilisations corporelles	2 160,00 €		
2188 (21) op 1023 - autres immobilisations corporelles	490,00 €		
2188 (21) op 1027 - autres immobilisations corporelles	50,00 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL DES RECETTES	

 FONCTIONNEMENT 			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
60623 (011) alimentation	-5 000,00 €		
6413 (012) personnel non titulaire	5 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL DES RECETTES	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget de l'EAMS pour l'exercice 2023.

RETOUR COMMISSIONS

Monsieur Stéphane LEGER :

- présente un rapport sur la réalisation d'un exercice combiné PREPARISK pour inondations et cyber attaque. Monsieur Franck DUDOGNON demande quel est le niveau de protection antivirus des installations informatiques de la Mairie et de l'EAMS et si ce dernier est en réseau. Monsieur le Maire précise que le secrétariat de la mairie est pourvu avec l'Agence des Territoires de la Vienne, quant à l'EAMS il ne sait pas et le matériel n'est pas en réseau.
- indique qu'il a été nommé référent « participation citoyenne ».

Madame Marie-Josée RICHARD relate la réunion des membres du conseil municipal portant sur le devenir de la baignade municipale et de sa tarification (à la demande de Madame la Sous-préfète). Après réflexion, cette dernière se révèle impossible en raison de l'augmentation des charges salariales après embauche d'un agent affecté à cette fonction. Une réponse sera transmise à Madame la Sous-Préfète. De plus, nous ne savons pas si en 2024, nous aurons l'autorisation de prélever l'eau du forage pour le nettoyage (environ 1 000 m3), puis le remplissage (4 800 m3). En effet, actuellement la limite est de 1 000 m3/an, et la vidange du bassin n'est pas réglementaire. Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder au remplacement du compteur sur le forage car obsolète, et faire la déclaration de celui-ci à la DDT, car obligatoire. Madame Marie-Josée RICHARD indique également l'obligation de la mise en place d'une main courante réglementaire pour faciliter l'accès au bassin des personnes à mobilité réduite ainsi que la réfection de la place de stationnement PMR.

Madame Marie-Josée RICHARD :

- fait part de la dernière réunion des élus de la commission du personnel, relative à l'étude du projet de délibération sur l'organisation du temps de travail au sein de la commune de SAINT-SECONDIN (1 607 h), ainsi que sur les critères des Lignes Directrices de Gestion en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des RH, ainsi que de la valorisation et la promotion des parcours professionnels. Le remplacement de l'agent partant en retraite au 1^{er} février 2024 n'est pas envisagé. Un moment convivial pour cet événement sera organisé.
- relate le dernier conseil d'école :
 - Le rôle et les attributions de cette instance ont été cités.
 - Le règlement intérieur de l'école sera voté lors de la prochaine séance.
 - Les effectifs sont actuellement de 55 enfants, car 2 élèves sont partis début octobre.
 - Un exercice PPMS actualisé a été réalisé le 16 novembre dernier. Une demande de visite conjointe des services de la Gendarmerie et des Sapeurs-pompiers est sollicitée.
 - Revoir l'alarme incendie, car lors de son fonctionnement, l'équipe enseignante doit demander et attendre l'intervention d'un agent municipal pour l'arrêter.
 - L'installation d'une cloche dans la cours de récréation est demandée.
 - La procédure de distribution des comprimés d'iode en cas de risques technologiques de la centrale nucléaire de Civaux a été demandée puis expliquée.
 - Pourquoi le matériel informatique prévu dans le programme Territoires Numériques Educatifs (TNE) n'a-t'il pas été mis en place comme prévu lors des dernières vacances scolaires ? En raison de la réception d'un accord tardif d'octroi d'une subvention, du retard dans la réalisation du réseau de câblage nécessaire, et d'un manque de réception d'une partie du matériel par le fournisseur/installateur. Monsieur le Maire précise qu'il faut remplacer une armoire cassée afin de ranger tous les ordinateurs portables et tablettes en sécurité. Une enseignante demande que l'équipe éducative soit prévenue assez tôt à l'avance de l'installation du matériel afin de pouvoir organiser le travail et le déroulement des cours.
 - La charte de bonne conduite réalisée par la commune est validée, une modification est en cours d'écriture.
 - Un projet de règlement intérieur pour la garderie périscolaire ainsi que pour la cantine scolaire est à l'étude.

- o Un agent de l'association Mille Bulles est venu former la personne en charge de la garderie périscolaire. Le 05 décembre prochain, celle-ci ira au sein de l'association passer une journée de formation également.
- o Les enseignantes ont demandé si les crédits budgétaires étaient confirmés. Affirmation leur est donnée.
- o Un voyage scolaire de fin d'année est accepté, si le coût du transport se trouve plus élevé que les prévisions, la commune le prendra-t-elle en charge ? Monsieur le Maire a répondu positivement.
- o L'équipe enseignante constatant que certains enfants n'avaient que des bonbons pour seul goûter fournis par leurs parents pendant le temps de garderie périscolaire, demande que la commune fournisse un fruit à la place moyennant une augmentation du tarif des prestations. Les membres du conseil municipal refusent en raison de difficultés de gestion (stocks, refus de certains parents, facturation spécifique...) et du coût supplémentaire qui serait supporté par la municipalité.
- o Le climat scolaire s'est nettement amélioré. La charte mise en place ainsi que les jeux installés dans la cours d'école par les agents municipaux et achetés par l'Association des Parents d'Elèves (très impliquée), y ont fortement contribué.
- o Des projets de sorties au cinéma et de 10 séances de natation seront financés par l'A.P.E. et la coopérative scolaire. Une activité roller est à l'étude, pour 4 séances fermes avec animateur, financée également par l'A.P.E.
- o Le projet USEP est aussi en perspective.
- o Un programme d'évaluation de l'école est mis en place par l'Académie, chaque parent devant y répondre anonymement au questionnaire.
- o Un point sur les petits travaux à réaliser a été fait.

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée que le matériel informatique de Madame la responsable de l'EAMS vient d'être changé. Son ancien dispositif a été mis en place pour son assistante.
- relate la réunion sur les ZAEnR (zones d'accélération des énergies renouvelables) organisée par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dont obligation est faite aux communes de les répertorier avant le 31 décembre 2023. Ce délai est impossible à tenir. Les zones où sont implantées les éoliennes en feront partie. Madame la Sous-préfète sera nommée référente. Ce document sera révisable tous les 5 ans et devra être compatible avec le PLUi.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- indique que la commune va percevoir la somme de 19 584 € au titre de l'IFER au mois de décembre prochain.
- fait part du courriel (transmis au Comité des Fêtes) de la Compagnie de la Trace relatif à l'accueil et l'organisation des « Escales en scène » en août 2024.
- communique la demande émanant du SDIS quant au recensement de volontaires détenant le brevet de secourisme, pouvant intervenir en urgence si celui-ci n'est pas disponible.
- rapporte le courriel du Conseil Départemental de la Vienne qui va déposer tous les panneaux « Relais Information service des Routes » vétustes et propose à la commune de les conserver. Le conseil municipal accepte cette proposition.
- fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à l'élagage des arbres situés sur la place de la Mairie ainsi qu'à l'école municipale et indique l'obligation de faire passer le CACES à un agent communal. Monsieur Fabrice MARCHAND pense que le travail doit être réalisé par les agents du SIBS qui en assumera leur formation.
- indique que le chauffage dans une classe vient d'être réparé.
- présente une carte de remerciements des membres de la famille de Madame Ginette LARGEAU, pour leur geste de sympathie de la Mairie lors de ses obsèques.

Madame Marie-Josée RICHARD :

- demande quand est prévu la pose et la dépose des illuminations de Noël et indique qu'il serait judicieux qu'un agent municipal revoie l'état du matériel auparavant.
- indique qu'elle va revoir la confection des colis de fin d'année pour les personnes de plus de 70 ans et établira un comparatif entre plusieurs fournisseurs.
- fait part de la demande de certaines associations quant à la tenue d'une réunion pour l'établissement du calendrier de la réservation de la salle des fêtes pour leurs manifestations.

Monsieur Franck DUDOGNON demande quel est le sujet de la commission du personnel qui aura lieu le 21 novembre prochain ? Monsieur le Maire indique que c'est à la demande de certains agents.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 30.
Prochain Conseil Municipal : 15 décembre 2023.

Le secrétaire,



Fabrice MARCHAND

Le Maire,



Jean-Louis BOURRIAUX

